



DROIT A L IMAGE

Par dany291202

Bonjour, J'ai participé il y a 10 ans à une émission sur TF1. J'avais signé un contrat pour 8 ans. L'émission a été rediffusée il y a 3 semaines sans mon accord, sans nouveau contrat. D'autres personnes ayant été rediffusées ont signé un nouveau contrat avec une rémunération de 1000 euros. Compte tenu de son erreur, la production me propose un contrat "après coup", que l'on me promet depuis 1 semaine, et qui est sans cesse reporté, ainsi que la rémunération de 1000 euros. Compte tenu de la situation, je voulais savoir s'il était judicieux de signer et d'accepter, ou d'engager une procédure, est ce que celle-ci me rapporterait beaucoup plus que la rémunération proposée, en dommages et intérêts et atteinte à la vie privée?

Merci pour votre réponse rapide car je ne sais pas trop quoi faire...

Cordialement

Par Isadore

Bonjour,

Difficile de prétendre qu'il y a atteinte à votre vie privée alors que vous avez participé à cette émission de votre plein gré et autorisé une diffusion.

On est plutôt sur l'exploitation commerciale de votre image sans permission.

Si vous ne pouvez pas faire valoir de préjudice lié à cette rediffusion, prenez les 1000 euros que l'on vous propose. Les demandes de dommages et intérêts, il faut pouvoir les justifier auprès du juge. Sinon vous prenez le risque de finir indemnisé à l'euro symbolique.

Une semaine ce n'est pas un délai très long pour établir un contrat.